

COMMUNE DE SURBOURG

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 16

Séance du 11 MARS 2021 à 19h30

Sous la présidence de Monsieur ROUX Olivier, Maire

Etaient présents : MM. BISSELBACH Eric, FORST Rémy, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, TROLL Olivier, WAGNER Bruno, GERBER Rémi, SCHEIBEL Gérard
Mmes. BASTIAN Cathie, OESTERLE Nadia, MULLER Anne, MULLER Véronique, SCHMITZ Nathalie, GROSSHOLZ Christiane, ROTH Valérie, LANG Anaïs

Excusés :

-M. WILHELM Pierre donne procuration à M. ROUX Olivier
-M. SCHMITT Claude donne procuration à M. FORST Rémy
-Mme REYMANN Aurélie

Secrétaire de séance : Mme BASTIAN Cathie

Nombre de voix délibératives : 16 + 2

Avant de passer à l'ordre du jour, le Maire informe le Conseil Municipal que la réunion de ce soir est diffusée en direct par voie électronique. Cette réunion ayant lieu durant le couvre-feu et afin de respecter le caractère public de la réunion, cette dernière est diffusée en direct sur YouTube.

Le Maire souligne que la Commune de Surbourg est enfin passée à la dématérialisation des mandats et des titres ainsi que les actes administratifs, et cela malgré la situation difficile de l'effectif actuel.

1/ 009-2021 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2021

Le procès-verbal a été adopté **à l'unanimité des voix.**

2/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

010-2021 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET PRINCIPAL

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue une reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant sincères et véritables les pièces présentées,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix, le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

011-2021 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020 qui est identique au compte de gestion du Trésorier.

Question posée (Christiane GROSSHOLZ) : Qu'en est-il des indemnités journalières des agents ayant été en arrêt maladie ? Qu'en est-il de la récupération des indemnités auprès des assurances des indemnités journalières ?

Réponse donnée (Audrey REHALEM) : Effectivement il n'y a pas de versement d'indemnités journalières étant donné que les arrêts maladie des 3 agents absents en 2020 n'avaient pas fait l'objet d'une transmission auprès de la CPAM. En effet, je suis arrivée en 11/2020 au sein de la commune et Monsieur GAUSS m'a donné le dossier des agents afin de récupérer des indemnités auprès de Gras Savoye. Ce dossier ayant été initié depuis plusieurs mois, il ne restait plus qu'à fournir les décomptes de la sécurité sociale. La commune n'en avait pas et les agents non plus. Monsieur GAUSS m'informe qu'il n'est pas possible d'avoir de tels documents puisque les agents ont été payés en plein traitement. Je me retourne donc vers l'assurance qui me dit que ces décomptes sont obligatoires. Après recherches de ma part, il s'en est déduit que la commune n'avait pas effectué les attestations de salaires des agents absents sur le site « Net entreprises » et n'a donc pas transmis les éléments à la CPAM et de ce fait n'avait pas fait de demande de subrogation. Il était impossible du coup de récupérer des indemnités journalières. Les déclarations pour les 3 agents ont été réalisées et je suis à ce jour en attente de la production des décomptes des IJ pour pouvoir les envoyer à notre assurance Gras Savoye.

Question posée (Christiane GROSSHOLZ) : Sur quel compte a été imputé la taxe de pâturage?

Réponse donnée (Olivier ROUX) : N'ayant pas le détail de toutes les recettes sous les yeux, il ne m'est pas possible de vous répondre ce jour, le service administratif va faire la vérification et je vous transmettrai la réponse dès que possible.

Question posée (Christiane GROSSHOLZ) : Sur quel article ont été enregistrés les frais liés au récolement des archives?

Réponse donnée (Olivier ROUX) : N'ayant pas le détail de toutes les dépenses sous les yeux, il ne m'est pas possible de vous répondre ce jour, le service administratif va faire la vérification et je vous transmettrai la réponse dès que possible.

Les résultats du compte administratif se présentent de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes	1 236 207,23 €
Dépenses	861 231,08 €
Excédent	374 976,15 €
Excédent reporté 2019	0,00 €
Excédent global	374 976,15 €

Section d'investissement :

Recettes	1 268 152,13 €
Dépenses	811 102,55 €
Excédent	457 049,58 €
Déficit reporté 2019	749 483,50 €
Déficit global	292 433,92 €

Restes à réaliser :

Dépenses	112 500 €
Recettes	64 800 €
Déficit	47 700 €

Excédent réel : **34 842,23 €**

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote,

Sous la présidence de Daniel GROSSHANS, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte le compte administratif 2020 du Budget Principal

Approuve l'ensemble des documents annexés à la présente délibération

Votée à la majorité avec 15 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

3/ 012-2021 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de	374 976,15 €
- Un déficit d'investissement de	292 433,92 €
- Un déficit des RAR de	47 700,00 €

Après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité des voix**, d'affecter le montant de 340 133,92 € au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2021 pour apurer le déficit.

4/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT

013-2021 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue une reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant sincères et véritables les pièces présentées,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité des voix**, le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

014-2021 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020 qui est identique au compte de gestion du Trésorier.

Question posée (Christiane GROSSHOLZ) : Concernant le chapitre 011, pourquoi y a t'il 9500 € en 2019 et 4829 € en 2020 uniquement sur le 6061 et rien sur les autres articles en dépenses.

Réponse donnée (Daniel GROSSHANS) : Les 9500 € correspondent à ce qui a été budgétisé en 2019 et les 4829 € correspondent à ce qui a été réalisé en 2020. D'où cette différence de montant.

Les résultats du compte administratif se présentent de la manière suivante :

Section d'exploitation :

Recettes	197 467,47 €
Dépenses	194 779,87 €
Excédent	2 687,60 €
Excédent reporté 2019	195 277,24 €
Excédent global	197 964,84 €

Section d'investissement :

Recettes	215 108,88 €
Dépenses	229 074,29 €
Déficit	13 965,41 €
Déficit reporté 2019	131 205,58 €
Déficit global	145 170,99 €

Restes à réaliser :

Dépenses	13 700 €
Recettes	0,00 €
Déficit	13 700 €

Excédent réel : **39 093,85 €**

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote,

Sous la présidence de Daniel GROSSHANS, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte le compte administratif 2020 du Budget Assainissement

Approuve l'ensemble des documents annexés à la présente délibération

Votée à la majorité avec 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

5/ 015-2021 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent d'exploitation de 197 964,84 €
- Un déficit d'investissement de 145 170,99 €

- Un déficit des RAR de 13 700,00 €

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix, d'affecter le montant de 158 870,99 € au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2021 pour apurer le déficit.

6/ RESSOURCES HUMAINES

Eliane MALET

Pour rappel, lors du dernier Conseil Municipal il avait été évoqué une diminution du temps de travail hebdomadaire de Mme MALET Eliane qui est passée de 22h à 17h30 par semaine depuis le 16/02/2021. Dans ce cadre-là Mme MALET avait accepté de renouveler son contrat jusqu'au 31/03/2021. Elle avait à la date de sa fin de contrat le 15/02/2021 (suite démission), 10 jours de congés dus. La proposition à Mme MALET de ne pas prendre ses 10 jours de congés au vu de la masse de travail liée au départ de Monsieur GAUSS a été acceptée. De ce fait, une délibération doit être prise afin de pouvoir verser à Mme MALET une indemnité compensatrice de congés acquis et non pris de 592,97 € brut, déduction faite des différentes cotisations et du prélèvement à la source, soit 450,62 € net.

016-2021 : VERSEMENT D'INDEMNITES MADAME ELIANE MALET

- Vu le contrat d'engagement (article 3, 1° : accroissement temporaire d'activité) de l'agent Madame Eliane MALET en date du 03/08/2020 pour une durée hebdomadaire de 22H00,
- Vu le renouvellement du contrat d'engagement (article 3,1° : accroissement temporaire d'activité) de l'agent Madame Eliane MALET en date du 01/12/2020 pour une durée hebdomadaire de 22H00,
- Vu la démission de Madame Eliane MALET en date du 15/02/2021,
- Vu le contrat d'engagement (article 3, 1° : accroissement temporaire d'activité) de l'agent Madame Eliane MALET en date du 16/02/2021 pour une durée hebdomadaire de 17H30,

- Considérant qu'il lui restait au 15/02/2021, 10 jours de congés à prendre,
- Considérant que suite au départ de Monsieur GAUSS Michel-Ange, il ne lui a pas été possible de poser ses jours de congés restants,
- Considérant les 2 méthodes de calcul du CDG67 :
- 1/ $9\,478,52 \text{ € (brut de 08/2020 à 02/2021)}/10 = 948,75 \text{ €} \times (10 \text{ jours restants}/16 \text{ acquis}) = 592,97 \text{ €}$
- 2/ $1\,355,36 \text{ (moyenne brut mensuel)}/30 \text{ jours} = 45,18 \times 10 \text{ jours} = 451,87 \text{ €}$
- Considérant que le résultat le plus avantageux est à verser à l'agent,

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des voix, le paiement des indemnités pour congés acquis et non pris à hauteur de 592,97 € brut, déduction faite des différentes cotisations et du prélèvement à la source, soit **450,62 € net**.

Michel-Ange GAUSS

Pour rappel, lors du dernier Conseil Municipal il avait été évoqué la demande de mutation de Monsieur Michel-Ange GAUSS avec date d'effet au 01/03/2021. Il a acquis pour les mois de janvier et février 2021, 4.5 jours de congés.

Ces congés acquis et non pris représentent 632.20 € brut, déduction faite des différentes cotisations et du prélèvement à la source, soit 585,09 € net.

017-2021 : VERSEMENT INDEMNITES MONSIEUR MICHEL-ANGE GAUSS

- Vu la demande de mutation de Monsieur Michel-Ange GAUSS, réceptionnée le 30/01/2021,
- Vu la demande de Monsieur Michel-Ange GAUSS de réduire son préavis règlementaire de 3 mois à 1 mois,
- Vu l'accord du Maire de réduire le préavis de 1 mois dans son courrier du 09/02/2021,
- Vu le départ de Monsieur Michel-Ange GAUSS au 28/02/2021 les 4.5 jours de congés acquis et non pris ($25 \times 2/12^{\text{ème}} = 4.16$ jours arrondis à 4.5 jours)

Considérant qu'il a acquis en janvier et février 2021, 4.5 jours de congés non pris ($25 \times 2/12^{\text{ème}} = 4.16$ jours arrondis à 4.5 jours),

Considérant qu'il ne lui a pas été possible de poser ses jours de congés restants,

Considérant les 2 méthodes de calcul du CDG67 :

1/ $6321,96 \text{ € (brut de 01/2021 à 02/2021)}/10 = 632,20 \text{ €} \times (4,5 \text{ jours restants}/4,5 \text{ jours acquis}) = 632,20 \text{ €}$

2/ $3160,98 \text{ € (moyenne brut mensuel)}/30 \text{ jours} = 105,37 \times 4,5 \text{ jours} = 474,15 \text{ €}$

Considérant que le résultat le plus avantageux est à verser à l'agent,

Le Conseil Municipal, approuve à **l'unanimité des voix**, le paiement des indemnités pour congés acquis et non pris à hauteur de 632,20 € brut, déduction faite des différentes cotisations et du prélèvement à la source, soit **585,09 € net**.

Yann SCHWARTZENBERGER

Le contrat de Yann Schwartzenberger a été prolongé jusqu'au 31/03/2021 en l'absence de Térésa DA SILVA.

Sophie CORDIER

Sophie CORDIER a été recrutée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au départ de Monsieur GAUSS. Elle a démarré son contrat le 18/02/2021 pour une durée hebdomadaire de 17h30. Son contrat prendra fin le 31/03/2021.

Noémie SCHULTZ

Suite à l'appel de candidature postée en date du 02/02/2021 sur le site « emploi territorial », pour le remplacement définitif de Monsieur GAUSS Michel-Ange, Mme SCHULTZ Noémie nous rejoindra au plus tard le 03/06/2021. Actuellement en poste à la commune d'Offendorf, elle nous rejoindra par voie de mutation. Elle occupera le poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe.

Conformément à la délibération prise n°002-2021, les poste d'adjoint administratif et d'adjoint administratif 2^{ème} classe sont supprimés.

7/ ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS POUR L'ANNEE 2020

Dans un objectif de transparence, la loi n°2019-1461 dite loi « Engagement et Proximité a instauré, pour les communes entre autres, l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

GASS Bernadette : Adjointe de 01/2020 à 05/2020	3144,58
MAIRE Carine : Adjointe de 01/2020 à 05/2020	3144,58
ROUX Olivier : Adjoint de 01/2020 à 05/2020	3144,58
SCHMITT Claude : Adjoint de 01/2020 à 05/2020	3144,58
SCHNEIDER Francis : Adjoint de 01/2020 à 05/2020	3144,58
ROTH Valérie : Adjointe de 06/2020 à 12/2020	5493,38
SCHMITZ Nathalie : Adjointe de 06/2020 à 12/2020	5493,38
TROLL Olivier : Adjoint de 06/2020 à 12/2020	5493,38
GROSSHANS Daniel : Adjoint de 06/2020 à 12/2020	5493,38
WAGNER Bruno : Adjoint de 06/2020 à 12/2020	5493,38
ROUX Olivier : Maire de 06/2020 à 12/2020	14184,96
SCHARRENBARGER Christophe : Maire de 01/2020 à 05/2020	8194,96

TOTAL BRUT 2020 : 65 569,72 €

8/ CONVENTION FINANCIERE CM-CIC ELECTRIFICATION LOTISSEMENT LES VERGERS

Il été prévu au budget investissement 2020, la somme de 31 200 € pour la pose du transformateur électrique pour le lotissement « Les Vergers » et le raccordement de ce dernier.

C'est une dépense qui incombe à la Commune. Néanmoins, le CM-CIC s'est engagé à prendre la moitié des frais en charge.

La facture totale est de 29 687,71 €. Il a lieu de prendre une délibération afin que le Maire puisse signer la convention avec le CM-CIC.

018-2021 : CONVENTION FINANCIERE CM-CIC ELECTRIFICATION LOTISSEMENT LES VERGERS

Vu la nécessité de créer une extension du réseau ES par la rue de la Paix en vue de la viabilisation électrique du lotissement « Les Vergers »,

Considérant que la maîtrise d'ouvrage de cette extension et sa prise en charge sont assurées par la commune de Surbourg,

Considérant que le coût des travaux s'élève à 29 687,71 € TTC,

Considérant qu'il a été convenu que la société Crédit Mutuel Aménagement Foncier participe à hauteur de 50% au financement de l'extension électrique du réseau à la charge de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des voix**,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière avec Crédit Mutuel Aménagement Foncier,

Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre à l'encontre du Crédit Mutuel Aménagement Foncier de 14 843,86 € TTC correspondant aux 50% de la facture totale.

9/ ONF, VALIDATION DU PLAN DE COUPE 2021

L'ONF a fait une proposition de coupe pour l'année 2021 qui rentre dans un concept global de la gestion de la forêt avec un plan pluriannuel.

L'ONF souhaite principalement travailler dans les parcelles :

- n° 8 pour 809 mètres cube (retirer un certain nombre de hêtres en faveur du développement du chêne et de la sécurisation de la route de Gunstett)
- n° 5 + n° 2 pour 73 mètres cube (retirer un certain nombre de hêtres malade)
- chablis pour 35 mètres cube

Un total donc de 917 mètres cube, qui sera établi comme suit :

- 372 mètres cube de déchets de coupe
- 342 mètres cube de grumes
- 203 mètres cube de bois à destination des professionnels

Le coût des travaux sera de 21 620 € (Abatage/Façonnage) + 9 850 € (travaux Sylvicoles /Dégagement/Régénération/Toilettage parcelles 10 + 3 + 4 + 9) pour une recette prévisionnelle de 34 370 €.

19-2021 : ONF, VALIDATION DES PLANS DE COUPE 2021

Le Conseil Municipal prend connaissance des prévisions de coupes et travaux dans la forêt communales programmés pour l'année 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte ces prévisions à **l'unanimité des voix**.

10/ 20-2021 : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2021

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser à chaque association locale, une subvention de 200.00 € pour 2021, identique à celle de 2020.

Au vu du contexte sanitaire de 2020 lié au COVID-19, et de ce fait de l'inactivité totale ou partielle des Associations locales, le Maire propose au Conseil Municipal de verser exceptionnellement et à titre de soutien au monde associatif, une subvention supplémentaire de 200.00 € en 2021.

Associations :

AAPPMA	400.00 €
Club de l'Amitié	400.00 €
TCS	400.00 €
USS	400.00 €
Musique Sainte Cécile	400.00 €
VJS	400.00 €
Marcheurs Harzwuet	400.00 €
SALAMA	400.00 €
SHR	400.00 €
CESAS	400.00 €
Gym pour tous	400.00 €
Chorale Sainte Cécile	400.00 €
Horich der Storich	400.00 €
ASPS	400.00 €
Comité des Fêtes de Surbourg	400.00 €
D'surburjer Bühnehüpser	400.00 €

Total

6 400.00 €

Le Maire informe que celles-ci seront inscrites au Budget Primitif de 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à **l'unanimité des voix**, approuve le versement de 400.00 € de subventions à chaque Association citées ci-dessus.

11/ 21-2021 : COTISATION ANNUELLE DES ABONNEMENTS DE LA MEDIATHEQUE

Vu la délibération du 29 mai 2018 indiquant les tarifs communaux,

Vu la délibération du 29 mai 2018 indiquant les tarifs de la Médiathèque actuellement en place,

Considérant que la nouvelle municipalité qui est en place depuis le 27/05/2020, souhaite rendre gratuit l'accès à la Bibliothèque pour les habitants de Surbourg,

Tarifs médiathèque depuis le 29/02/2018 : Résidents et non-résidents

Cotisation annuelle jusqu'à 18 ans	GRATUIT
+ de 18 ans pour emprunt de livres	5.00 €
+ de 18 ans pour emprunt de livres, CD, DVD	20.00 €
Caution pour non résident	20.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à **l'unanimité des voix**,

- La gratuité pour l'ensemble des abonnés résidents.
- La tarification inchangée et en place depuis le 29/02/2018, pour les non-résidents.

12/ DERATISATION

En fin d'année 2020, certains riverains de la rue de l'Eglise avaient fait savoir aux Elus, qu'il y avait une présence avérée de rats présents au Centre-Bourg.

Suite à l'appel de l'entreprise de dératisation, cette dernière a confirmé la présence des rongeurs.

Dans un premier temps, la commune a fait l'acquisition de produits spécifiques pour environs 200 €. Le produit a été mis en place et est en attente de voir s'il est efficace.

A titre d'information, la Commune a en parallèle réceptionné un devis de la société Phytoclean d'un montant de 1 206 € TTC.

13/ 22-2021 : ACQUISITION DE TERRAIN DE LA FAMILLE BRENTZEL (SECTION 26 PARCELLE 28 D'ENVIRONS 25 ARES)

Vu la délibération n°008-2021 du 30/01/2021 autorisant le Maire à signer l'acte notarié et tous documents afférents au transfert de propriété du terrain « section 26 parcelle n°28 » pour un montant maximum de 600 € l'are,

Vu le conseil donné par le Directeur de l'EPF (Etablissement Public Foncier) de n'acheter que la surface nécessaire à l'utilité publique,

Considérant qu'un second acheteur est également intéressé par cette même parcelle,

Considérant que la famille BRENTZEL est d'accord de vendre la parcelle « section 26 parcelle n°28 » à 2 acheteurs, dont la Commune de Surbourg (pour environs 10 ares)

Considérant que le prix de l'are a été négocié à 500 € au lieu de 600 € initialement,

L'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales dispose que "sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires".

Madame Nadia OESTERLE étant concernée, a quitté la salle lors du vote.

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité des voix**,

Accepte l'annulation de la délibération n°008-2021,
Autorise le Maire à signer l'acte notarié et tous documents afférents à ce transfert de propriété au prix de 500 € l'are pour une surface d'environ 10 ares,
Autorise une servitude de passage sur la parcelle pour accéder au Nord de la parcelle.

14/ RESULTAT OUVERTURE DES PLIS ASSAINISSEMENT

La Commune de Surbourg a lancé en date du 25/01/2021, un appel d'offre pour le marché « Renforcement du réseau d'assainissement rue du Docteur Deutsch et rue du Maréchal Leclerc ». Cet appel d'offre s'est terminé le 15/02/2021 à midi.

3 entreprises y ont répondu, dont :

SOTRAVEST
EUROVIA
ROTT

Candidats	Avant négociations	Après négociations
SOTRAVEST	197 591,50 €	195 491,50 €
EUROVIA	138 217,00 €	136 834,83 €
ROTT	143 643,75 €	135 000,00 €

Après négociation, l'entreprise ROTT remporte le marché.

15/ PROJET REAMENAGEMENT MARECHAL LECLERC

Afin de permettre aux membres du conseil municipal de répondre aux questions des administrés surbourgeois, Bruno WAGNER, Adjoint, présente les éléments principaux du projet de réaménagement de la rue du Maréchal Leclerc et des entrées Ouest et Nord :

- L'aménagement de l'entrée Ouest sera constitué d'un dispositif de ralentissement de type "haricot",
- La réhabilitation de la voirie de la 1ère tranche sera réalisée depuis le carrefour Deutsch-Leclerc jusqu'au à hauteur du Foyer de la Musique,
- Un giratoire franchissable sera mis en place au carrefour Deutsch-Leclerc,
- Des emplacements de stationnement seront aménagés à proximité du fleuriste,
- La circulation à l'intersection de la rue des Eglises continuera d'être gérée par feux tricolores,
- Deux arrêts de bus seront aménagés,
- Une écluse de stationnement sera réalisée à proximité de la boulangerie Wacker,
- Deux îlots "brise-vitesse" constitueront l'aménagement de l'entrée Nord à hauteur du cimetière,

- Afin de réduire la vitesse de circulation des véhicules dans la rue du Dr Deutsch, deux écluses de stationnement seront réalisées entre la rue de la Paix et la rue de la Marseillaise. Une période d'essai pourra être effectuée avec la mise en place de dispositifs provisoires prêtés par la CEA.

16/ 23-2021 : PROJET DE REAMENAGEMENT DU SECRETARIAT

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal du 30/01/2021, il avait été annoncé que le secrétariat allait passer par plusieurs phases de recrutement afin de retrouver une équipe complète et définitive.

Cela engendrera un fonctionnement différent du personnel, qui nécessitera une modification de l'aménagement du secrétariat.

Monsieur le Maire présente le nouvel aménagement du secrétariat après travaux, et indique les coûts suivants :

Total HT moins disant, frais de maîtrise d'œuvre inclus	13 924,09 €
<i>Dont :</i>	
<i>LOT ELECTRICITE (K3E)</i>	<i>1 867,90 €</i>
<i>LOT PLATRERIE/FP (RUIU)</i>	<i>1 811,00 €</i>
<i>LOT MENUISERIE BOIS (ROHMER)</i>	<i>2 859,00 €</i>
<i>LOT PEINTURE (MARMILLOD)</i>	<i>720,00 €</i>
<i>LOT CLIMATISATION (C2T)</i>	<i>4 850,00 €</i>
<i>MAITRISE D'ŒUVRE (15%) (DSIngénierie)</i>	<i>1 816,19 €</i>

La réalisation des travaux se déroulera en mars/avril 2021.

Ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif du Budget Principal 2021 dans la section investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à **l'unanimité des voix**,

Autorise le Maire à signer les devis avec les Entreprises.

17/ 24-2021 : RETROCESSION DE PARCELLES « RUE DE LA PAIX » (ALIGNEMENT)

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Paix, le Maire présente au Conseil Municipal la copie définitive conforme de l'alignement réalisée par le Cabinet Baur de Haguenau.

Sont concernés les parcelles suivantes :

Section	Parcelles	Superficie rétrocédée	Propriétaires
4	127	0.06 ares	WEISS Bernard et son épouse
4	159	0.02 ares	ROUX Olivier et son épouse
4	158	0.09 ares	ROUX Olivier et son épouse
4	178	0.14 ares	WEISS Christophe LIENHART Morgane

			LIENHART Maxime
4	146	0.02 ares	WEISS Christophe WEISS Etienne et son épouse LIENHART Morgane LIENHART Maxime
4	7	0.02 ares	RAUCH André et son épouse
4	8	0.02 ares	RAUCH André et son épouse
4	150	0.01 are	WEISSBECKER Denis et son épouse
4	152	0.02 ares	WEISSBECKER Denis et son épouse

L'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales dispose que "sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires".

Monsieur ROUX Olivier étant concerné, a quitté la salle lors du vote.

Monsieur Daniel GROSSHANS a de ce fait, en qualité d'Adjoint au Maire, soumis au vote la rétrocession des parcelles « Rue de la Paix »,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des voix**,

Approuve le Procès-Verbal d'arpentage
 Fixe le prix de l'are à 1 000 €
 Charge Monsieur le Maire de la signature des actes notariés

18/ DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Maire a réceptionné 2 demandes de subventions, auxquelles il souhaiterait donner suite :

- **Caritas Alsace** (Réseau Secours Catholique) qui est composé de 27 bénévoles pour venir en aide aux personnes touchées par la précarité. En 2020, sur le Village de Surbourg, ils ont accueilli 5 personnes pour un montant de 100.35 €.
- **Association des Œuvres Scolaires de Wissembourg** qui propose des sorties culturelles, du matériel pédagogique et sportif, l'organisation des transports des sorties « ski », etc... La subvention pour 2021 serait de 1.50 € par enfant scolarisé à Surbourg, soit 223.50 €

25-2021 : SUBVENTION CARITAS ALSACE (RESEAU SECOURS CATHOLIQUE)

Vu la demande de subvention de l'association Caritas Alsace en date du 17/02/2021,

Considérant que cette association a accueilli 5 personnes sur l'année 2020,
 Considérant que le coût engagé en 2020 par l'association s'élève à 100.35 €,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à **l'unanimité des voix**, le soutien à l'association Caritas Alsace, par le versement d'une subvention en 2021 de 100.35 €.

26-2021 : SUBVENTION ASSOCIATION DES ŒUVRES SCOLAIRES DE WISSEMBOURG

Vu la demande de subvention de l'association des œuvres scolaires en date du 08/02/2021,

Considérant que cette association propose des sorties culturelles, du matériel pédagogique et sportif, l'organisation des transports des sorties « ski », et bien d'autres... pour les enfants scolarisés,

Considérant leur proposition de demande de subvention de 1.50 € par enfant scolarisé à Surbourg,

Considérant qu'il y a 149 élèves scolarisés à Surbourg,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à **l'unanimité des voix**, le soutien à l'Association des œuvres scolaires, par le versement d'une subvention en 2021 de 223.50 €.

19/ 27-2021 : PRIX CONCOURS DE DECORATIONS DE NOEL

Vu la délibération datée du 19/11/2020, invitant les habitants de Surbourg à décorer leurs maisons, fenêtres ou balcons aux lumières et couleurs des fêtes de fin d'année, en participant au concours de décorations de Noël,

Vu la délibération datée du 19/11/2020, indiquant que les prix seront attribués sous forme de subvention et que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 à hauteur de 1 000 €,

Vu le passage du Jury le 12/12/2020 composé de 8 membres du Conseil Municipal,

Considérant que la note attribuée à chaque participant correspond à la moyenne des notes des 8 membres du Jury,

Considérant les résultats du concours ci-dessous,

Participants	Adresses	Moyenn e	Classeme nt	Prix
M. GEISLER Kevin	14 rue de la Marseillaise	18,5	1	90
M. ROTH Cédric	1 impasse des Merles	18	2	Diplô me
M. DAEFFLER Gilbert	16 rue du Docteur Deutsch	17,5	3	85
M. MATTIOT Nicolas	1 impasse des Mésanges	16,38	4	80
MME GAMEL Virginie	4 rue des Alouettes	16,25	5	75
M ou MME HENTZ Jean-Marie	33 rue Saint Arbogast	16	6	70
M ou Mme SCHNEIDER Denis	22 rue des Tilleuls	16	6	70
M. BENDER Albert	4 rue des Ecoles	15,75	7	60
MME GOETZ Cindy	15 rue des Vignes	15,63	8	55
M. KREMER Bastien ou MME HESS Charlotte	69 rue du Maréchal Leclerc	15,13	9	50
M. ou MME STRENTZ Philippe	5B rue de la Scierie	14,88	10	45
M. ou MME GASS Jean-Pierre	88 rue du Maréchal Leclerc	14,75	11	40
M. ou MME SCHWARTZ Arnaud	7 impasse des Jardins	14,75	11	40
M. HEINEMANN Jérémy	11B rue des Peupliers	14,63	12	30
M. WITZEL Patrick ou MME WITZEL-STULB Chantal	7 rue Saint Arbogast	14,63	12	30
M. ou MME ACKER David	2A rue Jeanne d'Arc	14,5	13	20

M. FONTENILLE Victor ou MME KORGOL Caroline	35 rue de Schwabwiller	14,13	14	15
MME STRENTZ Anny	8 rue du Docteur Deutsch	14	15	15
M ou MME LANG Laurent	29 rue Jeanne d'Arc	13,88	16	15
M ou MME DIEBSCHLAG Raymond	7 rue des Peupliers	13,38	17	15
M ou MME SUGG Gilbert	1 rue du Général de Gaulle	12,88	18	15

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à **l'unanimité des voix**, d'octroyer le prix indiqué dans le tableau à chacun des participants sauf les lauréats issus du Conseil Municipal pour un total de 915 €.

20/ DIVERS

Carte scolaire 2021-2022 : Suite à un courrier réceptionné le 11/03/2021, le Directeur Académique informe la Commune du retrait d'un poste à l'école maternelle et la création d'un poste à l'école élémentaire.

GAEC Cheval Blanc : Nous avons réceptionné en date du 18/02/2021 une copie de l'arrêté préfectoral qui porte enregistrement de l'exploitation d'une installation d'élevage de 200 vaches laitières, installé sous le nom de la GAEC du Cheval Blanc, dont le siège social est situé 5 rue de la Forge à OBERROEDERN. En vertu de l'article R. 512-46-24 du code de l'environnement, il nous appartient de communiquer cette information au Conseil Municipal.

Tarifs ES : Au 1^{er} février 2021, le contrat de fourniture d'électricité pour la STEP avec l'ES de Strasbourg a été renouvelé pour une durée de 3 ans. Après de longues négociations, nous avons pu obtenir un geste exceptionnel ramenant les frais d'abonnement de 54 € HT mensuel à 18 € HT mensuel. Néanmoins, sur la base des consommations de l'année 2020 et l'augmentation du prix du kw/h, le coût augmenterait d'environ 1 700 €. Sur ces 1 700 €, grâce à la baisse de l'abonnement, la hausse ne serait que d'environ 1 300 €.

Population Surbourg : L'INSEE nous a transmis la population légale au 01/01/2018 en vigueur à compter du 01/01/2021. La population totale à Surbourg est de 1745 personnes.

Association « Les petits frères des pauvres » : Souvent sollicitée par le secteur de l'outre-forêt pour suivre des personnes en situation d'isolement, l'association, notamment l'équipe de Haguenau la plus en proximité, ne pouvait pas répondre à certaines sollicitations.

Aujourd'hui c'est chose faite puisque l'association a développé sur la Région Grand Est une équipe d'accompagnement téléphonique.

Son objectif est de proposer gratuitement un accompagnement des personnes isolées par l'un des bénévoles par téléphonique à raison de 1h par semaine. Vous trouverez les coordonnées téléphoniques sur les affiches distribuées durant la séance.

Information GRDF : Il a été annoncé en date 24/11/2020, par la ministre de la Transition Ecologique, les grandes orientations de la future réglementation environnementale des bâtiments neufs (la RE 2020) qui s'appliquera à l'été 2021. Cela régleme entre autres les systèmes de chauffage. GRDF

nous a fait part que pour autant le chauffage au gaz n'est pas interdit, en dépit de certaines expressions publiées dans la presse, suite aux annonces gouvernementales.

Correspondant défense : Eric BISSELBACH a été nommé par le Maire, correspondant défense. Il sera en charge de relayer l'information sur la défense auprès du Conseil Municipal et des citoyens et également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires sur les questions de défense au sein de la commune.

Projet ALILA : Le Promoteur immobilier ALILA a fait l'acquisition d'un terrain privé situé rue des Rossignols. Il prévoit de réaliser 8 maisons/appartements accolés. Ces logements seront destinés à la revente au bailleur social Domial.

Déblocage ligne de trésorerie : Suite à la délibération n° 007-2021 du 30/01/2021, avec laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire pour la durée de mon mandat de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €, le Maire informe le Conseil Municipal avoir effectué une demande de déblocage de 150 000 € en date du 06/03/2021.

Jours et heures des prochains CM : Le prochain Conseil Municipal aura lieu un mercredi à 18h30. Si cette proposition convient, il en sera de même pour les Conseils suivants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h30

ROUX Olivier

WAGNER Bruno

GROSSHANS Daniel

SCHMITZ Nathalie

BASTIAN Cathie

MULLER Anne

BISSELBACH Eric

BRACONNIER Nadia

MULLER Véronique

FORST Rémy

GERBER Rémi

REYMANN Aurélie

ROTH Valérie

SCHEIBEL Gérard

TROLL Olivier

LANG Anaïs

WILHELM Pierre

SCHMITT Claude

GROSSHOLZ Christiane